

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020**

Le deux mars deux mille vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian GUICHARD, Maire.

Présents : Christian GUICHARD, Catherine ESVANT, Brigitte BARBATO, Gaëlle KERIBIN, André FICHOU, Didier SALAUN, Patrick RICHARD, Jean-Louis DUPONCHEL, Françoise LE BOËDEC, Catherine RENARD, Frédéric FLAO, Etienne MELL, Yvon TANNE et Sylvie KERIOU.

Gaëlle FURET(à partir de la n°559) et Guy CASTEL (à partir de la n°567)

Absents : Michelle HELWIG, Jean-François CHUPIN, Tiphaine LE BOURHIS, Julie AUGUSTIN, Bastien BAZET, Mireille DE PENANROS.

Pouvoirs : Mathieu EVEN a donné procuration à Christian GUICHARD

Madame Catherine RENARD a été nommée secrétaire de séance, à l'Unanimité.

- oOo -

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

- oOo -

**N° 2020/554**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 DECEMBRE 2019**

**RAPPORTEUR : Christian GUICHARD**

Entendu la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019,

Aucune réserve n'étant formulée par les membres de l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal sus référencé en date du 9 décembre 2019.

- oOo -

**N° 2020/555**

Le Conseil Municipal (1) :

Après s'être fait présenter le budget primitif, Commune de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant qu'aux termes des articles L.1612-12, D.2342-11, D.2343-5 du CGCT le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DECLARE à l'Unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part (3)

— ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :~~

**N° 2020/ 556**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RAPPORTEUR : André FICHOU**

Le (2) Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur André FICHOU délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Christian GUICHARD (3) Maire, qui s'est retiré de la salle pour la présente délibération, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte, à l'Unanimité, des membres présents dans la salle, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		671 523,81		19 535,46		691 059,27
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>		<b>671 523,81</b>		<b>19 535,46</b>		<b>691 059,27</b>
Résultats de clôture		493 014,09	34 175,07			458 839,02
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>1 164 537,90</b>	<b>14 639,61</b>			<b>1 149 898,29</b>
<b>RESULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>1 164 537,90</b>	<b>14 639,61</b>			<b>1 149 898,29</b>
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RESULTATS DÉFINITIFS</b>						

2 Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**N° 2020/ 557**

**OBJET : AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT**

**RAPPORTEUR : Christian GUICHARD**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le 02 mars 2020

Considérant qu'il y a concordance de résultat entre le compte de gestion et le compte administratif,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le report par anticipation fait apparaître :  
- un excédent d'exploitation de 1 164 537,90 €  
- ~~un déficit d'exploitation de .....~~ €

Décide d'affecter, à l'Unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019		
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RÉSULTAT AU 31/12/2019	EXCÉDENT	1 164 537,90 €
	DÉFICIT	.....€
(A) EXCÉDENT AU 31/12/2019		1 164 537,90 €
- Exécution du virement à la section d'investissement		..... €
- Affectation complémentaire en réserves		650 000,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		514 537,90 €
(B) DÉFICIT AU 31/12/2019		.....€
- Déficit à reporter		.....€

Nombre de membres en exercice	<b>23</b>
Nombre de membres présents	<b>14</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>15</b>
VOTES :	
Abstentions	/
Pour	<b>15</b>
Date de convocation : 25 février 2020	

**N° 2020/ 558**

**OBJET : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES AFFERENTS À L'EXERCICE 2020**

**RAPPORTEUR : Christian GUICHARD**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir examiné les taux d'imposition applicables sur l'exercice 2020 à chacune des 3 taxes directes locales au regard de l'exposé financier de Monsieur Christian GUICHARD, Maire,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

DE RETENIR les taux portés au cadre II/3 de l'état intitulé : « Etat de notification des taux d'imposition de 2020 », à savoir :

	Rappel Exercice 2019	Exercice 2020
TAXE D'HABITATION	15,80 %	15,80 %
FONCIER BATI	20,39 %	20,39 %
FONCIER NON BATI	67,11 %	67,11 %
TAXE PROFESSIONNELLE	TP Unique (EPCI-CCA)	TP Unique (EPCI-CCA)

**N° 2020/ 559**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE**

**RAPPORTEUR : Christian GUICHARD**

Le Conseil Municipal, sur la proposition financière de Monsieur Christian GUICHARD, Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'Unanimité,

Le Budget Principal de la commune, exercice 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 137 036,78 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 209 282,79 € en section d'investissement.

**CONFIRME** le principe de dépenses imprévues  $\leq$  à 7,5% des dépenses de fonctionnement

**N° 2020/ 560**

**OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE SECTION DE DOMAINE COMMUNAL AU LIEU DIT COAT CULODEN VIHAN - MELGVEN - Mr JANCZ Jordan et Mme JOUAN Valérie (Phase unique)**

**RAPPORTEUR : Brigitte BARBATO**

Madame Brigitte BARBATO, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, Développement Durable et Agriculture, donne connaissance à l'assemblée du souhait de Monsieur JANCZ Jordan et Mme JOUAN Valérie domiciliés Coat Culoden Vihan, en MELGVEN, d'acquérir une partie du domaine public, d'une superficie de 23m<sup>2</sup> environ.

Considérant que rien ne s'oppose à ce que soit donné satisfaction à la requête des pétitionnaires,

Considérant que la mise à l'enquête publique de ce dossier ne revêt pas un caractère obligatoire,

Considérant la consultation des services des domaines en dates du 29 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**CONFIRME** son sentiment favorable au regard du déclassement et d'aliénation en l'état d'une partie du domaine public sise à Coat Culoden Vihan en MELGVEN (contenance de 23 m<sup>2</sup> environ),

**AUTORISE** le montant financier de la cession sur la base de 2 € le m<sup>2</sup> soit 23 x 2 € = 46 €

**DELEGUE** toute signature contractuelle en faveur de Monsieur le Maire afin d'assurer le suivi administratif de ce dossier.

**RAPPELLE QUE** l'ensemble des frais inhérents à ce dossier sont à la charge des pétitionnaires.

**N° 2020/ 561**

**OBJET : DÉNOMINATION + NUMÉROTATION – LIEU-DIT GOAREM DOUR BRAS**

**RAPPORTEUR : Christian GUICHARD**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant que le numérotage des immeubles longeant la voie publique constitue, comme l'installation de plaques indicatrices de noms de rues, une mesure de police générale exercée par le Maire pour des motifs d'intérêt général,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de plus de 2000 habitants de notifier au Centre des Impôts Fonciers et au bureau du cadastre la décision approuvant et constatant le ou les changements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour et 1 abstention.

- ✓ **EMET** un avis Favorable à la mise en place d'une numérotation des immeubles sis au lieudit Goarem Dour Bras – Appellation retenue : Route de Goarem Dour Bras – Cadol
- ✓ **PRÉCISE** que cette décision sera confortée par un arrêté municipal de Monsieur le Maire au regard des modalités pratiques de la numérotation des maisons.
- ✓ **RAPPELLE** que ces mesures feront l'objet d'une publicité réglementaire et qu'elles seront transmises en parallèle auprès du service des impôts fonciers, du bureau du cadastre, du SDIS, la Poste, CCA et Sign'adresse (<http://geobretagne.fr/signalement/>).

**N° 2020/ 562**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS n°01/2020**

**RAPPORTEUR : Catherine ESVANT**

Entendu l'exposé de Madame Catherine ESVANT, Maire Adjoint en charge des Affaires Sociales, Personnel Communal, par lequel il est exposé à l'assemblée la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Vu la loi n°53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression ou de diminution du nombre d'heures de travail (*assimilée à une suppression d'emploi\**) ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

\* La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seul d'affiliation : 28 heures). L'avis du CT n'est pas requis dans ce cas.

La délibération doit préciser :

- ✓ Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé (pouvant relever de cadres d'emplois différents selon les postes : *missions associées mentionnées dans le statut particulier*).
- ✓ Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi non permanent de non titulaire (besoins occasionnels, saisonniers...), ou d'un emploi permanent pouvant être pourvu par un non titulaire.

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux.

Considérant la nécessité de structurer le Service Culturel, en confortant l'adéquation des grades et des emplois en matière de gestion dudit service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 15 mars 2020 :

### 1° Filière administrative

Cadres d'emplois		Grades du Cadre	Nombre d'emplois	po urv u	non pour vu	
- Rédacteurs territoriaux	Cat B	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine	01	01	-
		Total du grade		01		
- Adjoints adm territoriaux	Cat C	Adjoint adm.Principal 1 <sup>ère</sup> cl	Emploi à titre permanent / Temps complet 35H/semaine	01	01	-
		Total du grade				
		Adjoint adm. Principal 2 <sup>e</sup> cl	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine	02	02	-
		Total du grade		02		
		Adjoint adm. Total du grade	Emploi à titre permanent / Temps complet 35H/semaine	01	01	-
				01		

### 2° Filière technique

Cadres d'emplois		Grades du Cadre	Nombre d'emplois	po urv u	non pour vu	
- Techniciens territoriaux	Cat B	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine	01	01	-
		Total du grade		01		
- Agents de maîtrise Territoriaux	Cat C	Agt de Maîtrise Princ Total du grade	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine	01	01	-
		Agt de Maîtrise Total du grade	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine	01	01	-
- Adjoints techniques Territoriaux	Cat C	Adjoint techn Pal 1 <sup>e</sup> cl Total du grade	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine	03	03	-
		Adjoint techn Pal 2 <sup>e</sup> cl Total du grade	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine	03	03	-
			Emploi à titre permanent non complet 32H/semaine	01	01	-
		Adjoint techn Total du grade	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine	06	06	-
		emploi à titre permanent temps non complet : 32H/semaine	01	01	-	

### 3° Filière sociale

Cadres d'emplois		Grades du Cadre	Nombre d'emplois	pou rvu	no n pou rvu	
- Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Cat C	Agents territ. spéc. des écoles maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> cl	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine	01	01	-
		Total du grade	emploi à titre permanent temps non complet 32H/semaine	05	05	-

### 4° Filière culturelle

Cadres d'emplois		Grades du Cadre	Nombre d'emplois	pou rvu	no n pou rvu
- Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Cat C	Adjdt du Patrim. Principal 2 <sup>ème</sup> classe Total du grade	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine	01	01

## 5° Filière animation

Cadres d'emplois		Grades du Cadre	Nombre d'emplois	pou rvu	no n po urv u
- animateurs Territoriaux	Cat B	Animateur Total du grade 01	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine 01	01	-
- Adjoints d'Animation Territoriaux	Cat C	Adjoint d'Animation Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe Total du grade 03	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine 03	03	-
- Adjoints d'Animation Territoriaux	Cat C	Adjoint d'Animation Territorial Total du grade 04	emploi à titre permanent temps complet 35H/semaine 03 emploi à titre permanent temps non complet 32h/semaine 01	03 01	-

### **N° 2020/ 563**

**OBJET : SUBVENTIONS 2020 – ECOLE ELÉMENTAIRE PAUL GAUGUIN (CLASSES CM2/MELGVEN/SEANCES DE VOILE/CATAMARAN)**

**RAPPORTEUR : André FICHOU**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention présentée par les soins de l'école élémentaire Paul Gauguin /MELGVEN, reçue le 17 janvier 2020, qui porte à notre connaissance qu'au cours de l'année scolaire 2020, les élèves de CM2 de l'école élémentaire Paul Gauguin pratiqueront des séances de voile/Catamaran, sur la base de 27 élèves.

Considérant que le projet a pour objectif de familiariser les enfants avec le milieu maritime,

Le coût dudit projet se répartit comme suit : **3 324 € pour l'activité (27 élèves) et 918 € TTC pour le transport.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**DECIDE** d'allouer la subvention communale qui suit qui sera réglée sur le budget principal de la commune, article 6754, en faveur de l'école élémentaire Paul Gauguin, classe de CM2.

➤ Montant → 1 414€

Séances de voile – Catamaran pour le printemps 2020 pour les élèves de CM2 (27 élèves).

**DIT QUE** les crédits sont actuellement disponibles au Budget Principal, exercice 2020, article 6574

### **N° 2020/ 564**

**OBJET : SUBVENTIONS 2020 – ECOLE DE CADOL - ATELIER SUR LA DANSE ET L'INTERGÉNÉRATIONNEL**

**RAPPORTEUR : André FICHOU**

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention présentée par les soins de l'école de Cadol/ MELGVEN, reçue le 20 janvier 2020, qui porte à notre connaissance qu'au cours de l'année scolaire 2020, les élèves de l'école de Cadol pratiqueront des ateliers autour de la danse et de l'intergénérationnel.

Considérant que le projet a pour objectif d'initier les enfants à la pratique de la danse et de travailler en collaboration avec un artiste pour une exposition finale des œuvres sur le rond-point de Cadol.,

Le coût dudit projet est de **1 596,40 € pour l'activité (60 élèves)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**DECIDE** d'allouer la subvention communale qui suit qui sera réglée sur le budget principal de la commune, article 6754, en faveur de l'école de Cadol.

➤ Montant → 532,13 €

Atelier sur la danse et sur l'intergénérationnel

**DIT QUE** les crédits sont actuellement disponibles au Budget Principal, exercice 2020, article 6574.

**N° 2020/ 565**

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – CCA – 2019 – OPÉRATION : TRAVAUX DE VOIRIE / PROGRAMME 2019**

**RAPPORTEUR : Patrick RICHARD**

Monsieur Patrick RICHARD, Adjoint au Maire en charge du Développement Economique, Commerce, Artisanat, Communication, expose :

Vu la correspondance reçue le 19/06/2019 de Monsieur Le Président de CCA portant sur le dispositif d'octroi de fonds de concours pour la période 2019 dans le prolongement du Conseil Communautaire.

Considérant la nouvelle répartition de l'enveloppe de fonds de concours par commune,

Considérant la forme à retenir afin de solliciter un fonds de concours en présentant :

- Un plan de financement prévisionnel des projets, visé par l'ordonnateur de la commune (modèle ci-joint) ;
- Une note explicative et descriptive du projet ;
- La délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours par projet. Cette délibération doit figurer le montant sollicité, ainsi que le plan de financement ;
- Les copies des conventions ou arrêtés pour les subventions obtenues ;
- Un échéancier de réalisation.

Considérant la concrétisation du projet de Travaux neufs / Voirie / Programme 2019 en la commune de Melgven,

Suivant inscription budgétaire – budget Principal M14 – exercice 2019 – article 2315.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**SOLLICITE** auprès de l'instance de Concarneau Cornouaille Agglomération, sise Parc d'activités de Colguen – 1, rue Victor Schoelcher CS50636 – 29186 CONCARNEAU Cedex un fonds de concours.

Budget : Principal M 14

Exercice : 2019

Opération : Travaux neufs de voirie / Programme 2019

Montant de l'opération : 231 288,74 € HT

Montant du fonds de concours : 103 222,00 € HT (plafond 2019)

Subventions complémentaires : Néant

Echéancier : Exercice 2019



**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin d'assurer le suivi administratif de ce dossier et lui délègue toutes signatures contractuelles.

**DIT QUE** les crédits feront l'objet d'une encaisse sur le budget Principal de 2020, section d'Investissement, Article 13251-1325.

**N° 2020/ 566**

**OBJET : DEMANDE AUPRES DE CCA DE DELEGUER PAR CONVENTION, LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

**RAPPORTEUR : André FICHOU**

Monsieur André FICHOU, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative, Jeunesse, Relations CCA, expose :

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 III 2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2226-1, L.5216-5 I ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des Eaux Pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à CCA de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de Melgven de continuer, par convention, à exercer les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens affectés à l'exercice de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** la demande à CCA de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de Melgven de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2020/ 567**

**OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

**RAPPORTEUR : André FICHOU**

Monsieur André FICHOU, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative, Jeunesse, Relations CCA, expose :

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 III 2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2226-1, L.5216-5 I ;

Vu la délibération n°2020/567 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020 approuvant la demande de délégation à CCA pour permettre à la commune de Melgven de continuer, par convention, à exercer les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens affectés à l'exercice de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » ;

Vu le projet de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités de délégation de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Commune de Melgven et CCA, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2020/ 568**

**OBJET : TAXE DE SEJOUR – COMMUNE DE MELGVEN**

**RAPPORTEUR : Françoise LE BOËDEC**

Madame Françoise LE BOËDEC, déléguée au Tourisme, expose que le régime de la taxe de séjour est fixé par les articles L2333-26 et suivants du C.G.C.T.

Conformément à l'article L.2333-31, doivent être exemptés de taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 4€

La période de perception court du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année.

Les tarifs sont fixés comme suit à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée</i>
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

<i>Hébergements</i>	<i>Taux</i>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1 %

A ces montants s'appliqueront également, en sus, la taxe additionnelle du département de 10%.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Ayant entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** les montants de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 39

Vu pour être affiché le -----conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code des Collectivités territoriales (partie législative).

LE MAIRE,

**Christian GUICHARD**